



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de MAURS au lieu-dit: Lusclade  
Route Départementale n° 19 (hors agglomération)  
Objet : Travaux d'élagage avec Lamier**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de la Mairie de MAURS en date du 21 janvier 2026

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 20 janvier 2026

Vu la demande de la Régie exploitation du Cd 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

8 jours sur la période du 9 février 2026 au 28 février 2026 de 8heures à 17heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 19 sera fermée à la circulation entre le PR 24+230 et le PR 28+173 lieu-dit «Lusclade».

#### ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 19, 45 et 663 via MAURS et SAINT CONSTANT.

**Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.**

### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise la Régie exploitation du Cd 15 chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### **ARTICLE 4**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de MAURS.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 6**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 7**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairie de MAURS
- M. le responsable du service Régie Exploitation, CD15

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

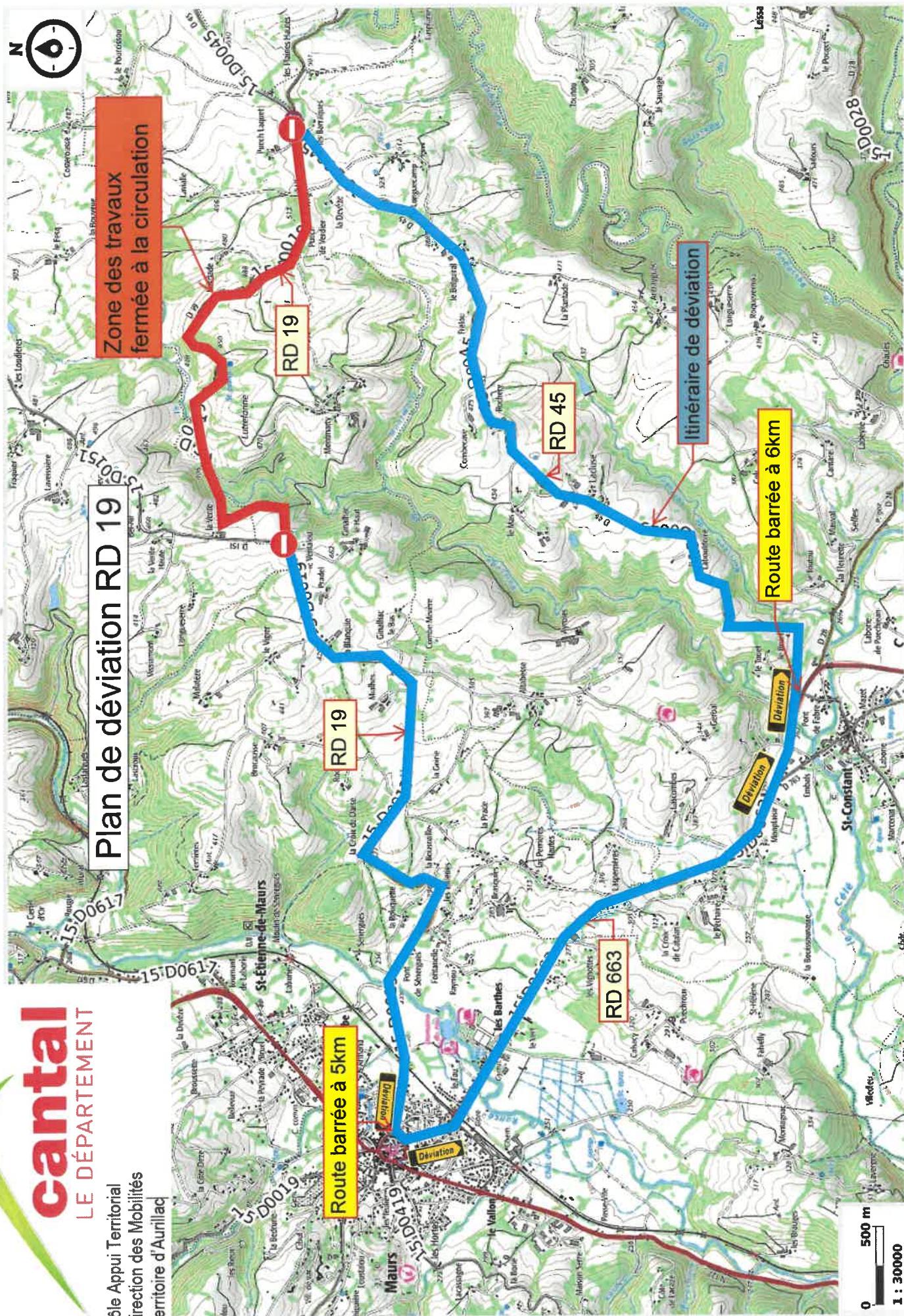
A Aurillac, le 21 JAN. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

J. Houy



## MAIRIE DE MAURS

MAURS, le 21 janvier 2026.  
Le Maire de la Commune de MAURS  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Cantal

### DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 9 février 2026 au 28 février 2026 de 8heures à 17heures

Voies : Route départementale n°19 entre le PR 24+230 et le PR 28+173

Commune(s) : MAURS lieu-dit «Lusclade».

Motifs de l'arrêté : Travaux d'élagage avec Lamier.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 19, 45 et 663 via MAURS et SAINT CONSTANT.

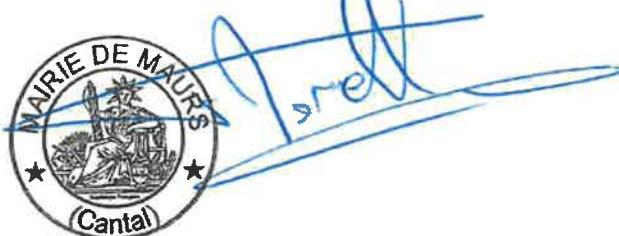
Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

+ Plan de déviation

AVIS (1) : **Favorable** - **Défavorable** pour les motifs suivants :

Avec mention de réserve : En raison de la tenue du marché hebdomadaire les jeudis matins, la circulation au droit du Carrefour RD663/RD19 - place de la Fontaine Orientale à Maurs présentera des difficultés de croisement pour les PL, une information spécifique pourrait être mentionnée sur l'arrêté.

Le Maire de la Commune de MAURS



## Isabelle Brasquies-Pautaire

---

**De:** DELCAUSSE François <[Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr](mailto:Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr)>  
**Envoyé:** mardi 20 janvier 2026 14:31  
**À:** Agence Aurillac  
**Objet:** TR: Demande avis transport Déviation RD 19 Lusclade MAURS REGIE

Bonjour,

Pas de difficulté pour les TC Région.

Cordialement,

**De :** transports15 <[transports15@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports15@auvergnerhonealpes.fr)>  
**Envoyé :** mardi 20 janvier 2026 12:19  
**À :** DELCAUSSE François <[Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr](mailto:Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr)>  
**Objet :** TR: Demande avis transport Déviation RD 19 Lusclade MAURS REGIE

**De :** Agence Aurillac <[AAurillac@cantal.fr](mailto:AAurillac@cantal.fr)>  
**Envoyé :** mardi 20 janvier 2026 11:23  
**À :** transports15 <[transports15@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports15@auvergnerhonealpes.fr)>  
**Objet :** Demande avis transport Déviation RD 19 Lusclade MAURS REGIE

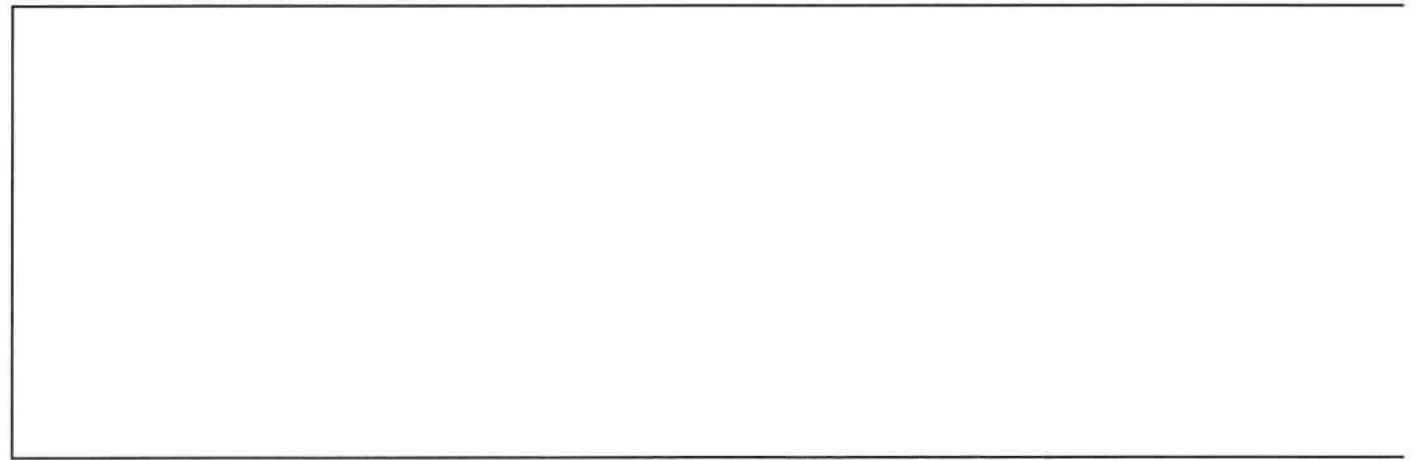
Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ  
Merci



*Franck MEMBRADO*  
DGT / Agence Départementale d'Aurillac  
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)  
tél. : 04 71 63 86 82  
[fmembrado@cantal.fr](mailto:fmembrado@cantal.fr)

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.